



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, LANGEL, et Monsieur PUJO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DESCLAUX à Monsieur RECORS, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame HUIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REVERS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025- COMMUNICATION

Réf : Secrétariat Général -9.1

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2025/202 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes numérotée 43, emplacement n°43 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 €.

Décision n° 2025/203 : Signature du marché subséquent n°2025_S0100_MS01 - Première tranche d'extension du système de vidéoprotection et mise en place d'un accord-cadre de fourniture et d'installation lié issu de l'accord-cadre mixte pour les missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéoprotection de la commune pour un montant forfaitaire de 14 400 € TTC.

Décision n° 2025/204 : Signature d'un contrat de cession du droit de spectacle « UBA » de la compagnie SMART COMPAGNIE pour une représentation à la halle polyvalente du Bouzet le 2 décembre 2025. Le coût de la représentation s'élève à 5 300 € TTC, cette représentation fait l'objet d'un soutien financier de l'Office Artistique de Nouvelle Aquitaine (OARA) à hauteur de 1 500 €.

Décision n° 2025/205 : Signature d'une convention de partenariat avec l'OARA pour une aide à la diffusion du spectacle « UBA ». Le montant de l'aide à la diffusion s'élève à 1500 € et sera versé directement à la compagnie par l'OARA.

Décision n° 2025/206 : Signature de deux conventions relatives la mise à disposition de la Halle du Centre Culturel et de la Halle polyvalente du Bouzet pour les besoins d'accueil de spectacles pour la saison culturelle 2025/2026 avec la ville de Canéjan du 2 octobre au 17 décembre 2025.

Décision n° 2025/207 : Attribution du marché N°2025_T0200 de conception-réalisation portant sur le remplacement du pont chemin du Pas du Gros au groupement conjoint composé de la société ETCHART CONSTRUCTION (mandataire solidaire) du bureau d'études JM LURO et de la société TEMSOL pour un montant global et forfaitaire de 303 950 € HT soit 364 740 € TTC.

Décision n° 2025/208 : Signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance de l'infrastructure informatique conclu avec la société SYS 1 pour un montant mensuel de 588 € TTC qui s'ajoute au montant mensuel du contrat initial qui est de 2 431,50 € HT soit 2 917.80 € TTC.

Décision n° 2025/209 : Signature du devis n° DE6256160201 V4 d'un montant de 41 501,98 €HT soit 49 802,38 €TTC avec la société MUNIER Columbariums pour la fourniture, le transport, la réalisation des fondations et la pose de deux columbariums de type « Colysée ».

Décision n° 2025/210 : Attribution des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de matériaux destinés aux travaux courants de voirie en régie : Lot 1 à la société SABLE CALCAIRE GRANULATS (SCG) pour un montant maximum annuel de 42 00 € HT, Lot 2 à la société PROLIANS NOUVELLE ACQUITTAINE pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT, Lot 4 à la société GEVEKO MARKINGS pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT, Lot 5 à la société KELIAS pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT. Le lot 3 ayant été déclaré infructueux.

Décision n° 2025/211 : Signature d'une convention de mise à disposition du parc de Monsalut et de la maison forestière à l'UNSS départementale dans le cadre d'un compétition « Run bike » le 3 décembre 2025.

Décision n° 2025/212 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 € - budget Assainissement liste 7690590732 – pour un montant de 0,02€.

Décision n° 2025/213 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Séparables » de la compagnie du REFECTOIRE pour deux représentations à la halle polyvalente du Bouzet le 18 novembre 2025. Le coût des représentations s'élève à 737€ TTC pour les villes de Cestas et Canéjan. Elles prendront chacune en charge les frais de déplacement de 69€ TTC. La ville de Cestas prendra en charge les frais de repas.

Décision n° 2025/214 : Attribution du marché 2025_F0300 relatif à l'aménagement d'une aire de jeux polyvalente au quartier Réjouit à la Société KOMPAN pour un montant global et forfaitaire de 39 536,47 € HT soit de 47 443,76 € TTC.

Décision n° 2025/215 : Reprise de la case n° 12 concession n°24 dans le cimetière de Cestas Bourg et transfert de l'urne dans l'ossuaire du cimetière.

Décision n° 2025/216 : Signature d'une convention de mise à disposition de la Halle du Centre Culturel et de la Halle Polyvalente du Bouzet pour les besoins d'accueil de spectacles pour la saison culturelle 2025/2026 en partenariat avec la ville de Canéjan du 9 janvier au 27 avril 2026.

Décision n° 2025/217 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 urnes numérotée 56, emplacement n° 569 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2025/218 : Prise d'acte du transfert de l'activité « portes » de la société KONE vers sa filiale SAS KDB France, valant avenant de transfert du contrat d'entretien et de maintenance de 10 portes sectionnelles et d'un rideau métallique aux ateliers municipaux, conclu en mars 2023, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025. Les autres clauses de la décision municipale n°59/2023 non modifiées par la présente, restent en vigueur.

Décision n° 2025/219 : Demande, auprès de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, de fonds de concours complémentaires au titre de l'année 2025 montant de 112 500 € HT.

Décision n° 2025/220 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Demande à Alma » du groupe ANAMORPHOSE pour deux représentations à la halle polyvalente du Bouzet le 20 novembre 2025. Le coût des représentations s'élève à 1 600€ pour Cestas et Canéjan. Elles prendront chacune en charge les frais de déplacement de 13.94 € TTC ainsi que les frais de repas.

Décision n° 2025/221 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tom (Théâtre de l'opprimé) de la compagnie Donc y Chocs, pour quatre représentations à la Chenaie du Courneau à Canéjan. Le coût des représentations s'élève à 1 600€ pour Cestas et Canéjan. Elles prendront chacune en charge les frais de déplacement de 125 € TTC ainsi que les frais de repas.

Décision n° 2025/222 : Signature d'un contrat de maintenance sérénité plus 3 S avec la société MARINER 3 S pour le robot de nettoyage de la piscine municipale, d'une durée de 5 ans, avec prise d'effet au 7 octobre 2025, dans le cadre d'une utilisation de 800 h par an au tarif de 1 195 € HT soit 1 434 € TTC.

Décision n° 2025/223 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes numérotée 290, emplacement n°294 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1112 €.

Décision n° 2025/224 : Signature d'une convention de mise à disposition du parking, des vestiaires et du stade de football de Toctoucau avec la société May Advisory studio pour la réalisation d'un court métrage du 13 au 14 décembre 2025.

Décision n° 2025/225 : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Omnisport et culturelle, avec le SAGC Omnisports et la section Rink Hockey le 14 décembre 2025.

Décision n° 2025/226 : Signature d'une convention d'action de sensibilisation en classes autour du projet « Théâtralire » avec la compagnie Cosmagama dans le cadre d'une rencontre organisée avec la classe de CM2 de l'Ecole élémentaire de Maguiche à Cestas et de l'Ecole Jacques Brel à Canéjan le 8 décembre 2025. Le coût de la rencontre s'élève à 300,17 € TTC pour chacune des deux villes. Elles prendront en charge les frais d'hébergement et de restauration.

Décision n° 2025/227 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cellos Project » conclue avec l'association Jazz Line pour une représentation le 23 janvier 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation pour la ville s'élève à 2 500 € TTC. Elle prendra en charge les frais de restauration.

Décision n° 2025/228 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La Méthode du Dr Spongiak » en partenariat avec les villes de Canéjan et Pessac pour quatre représentations à la salle Le Royal les 28 et 29 janvier 2025. Le coût des représentations s'élève à 3600 € TTC pour Pessac, 3600 € TTC pour Cestas et Canéjan. Chacune des villes prendra en charge les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.

Décision n° 2025/229 : Mission d'audit et de conseil pour l'optimisation de la taxe foncière payée par la commune avec la SARL OPTANCE, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La rémunération de la SARL OPTANCE sera de 30 % des gains et économies constatées avec un plafond de rémunération fixé à 39 000 € HT.

Décision n° 2025/230 : Budget principal de Cestas exercice 2025, fongibilité des crédits - décision de virement de crédit n°1, afin de verser une avance de trésorerie de 17 412 € à l'association les Bébés copains.

Décision n° 2025/231 : Attribution d'une concession trentenaire pour 6 personnes numérotée 291, emplacement n° 174 dans le cimetière de Toctoucau moyennant la somme de 1 112 €.

Décision n° 2025/232 : Décision annulée

Décision n° 2025/233 : Signature d'une convention avec le Comité des fêtes de Gazinet relative à la mise à disposition à titre gratuit de la salle de Rink Hockey de Gazinet dans le cadre du marché de Noël organisé par le Comité des fêtes le dimanche 7 décembre 2025.

Décision n° 2025/234 : Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2025_S0600 avec la société ECART & TRACE pour la construction hors site d'un bâtiment à vocation administrative constatant l'agrément d'un sous-traitant, auto-entrepreneur non assujetti à la TVA et ramenant le montant forfaitaire de rémunération provisoire de 42 694,80 € TTC à 42 129,60 € TTC, le montant forfaitaire de rémunération provisoire initial de 35 579 € HT restant inchangé.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Myriam REVERS



LE MAIRE
Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 23/12/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.